Fonds de solidarité au titre d'avril 2021

Interdiction d'accueil du public → non → **Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1** → non → **Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2** OU **Entreprises situées dans une commune de l'annexe 3** OU **Entreprises situées dans les zones commerciales de plus de 10 000 m²** OU **Entreprises situées à La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française** → non → **Autres entreprises**

Interdiction d'accueil du public → oui

Conditions d'éligibilité

Perte de CA ≥ 20 %

Montant de l'aide:

- *Fermeture sans interruption du 1er avril au 30 avril 2021*

Subvention égale :
- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- ou 20 % du CA de référence

- *Fermeture entre le 1er et 31 avril 2021*
  - **Perte de CA ≥ à 50 %**
    Subvention égale :
- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- ou 20 % du CA de référence

  - **Perte de CA < à 50 %**
    Subvention égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 1 → oui

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %

Montant de l'aide
- **Perte de CA ≥ à 70 %**

Subvention égale :

- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- ou 20 % du CA de référence

- **Perte de CA < à 70**

Subvention égale :

- à la perte de CA dans la limite de 10 000 €
- ou 15 % du CA de référence

Activité exercée dans un secteur de l'annexe 2 / Entreprises situées dans une commune de l'annexe 3 / Entreprises situées dans les zones commerciales de plus de 10 000 m² / Entreprises situées à La Réunion, Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %

+ une des 3 conditions suivantes (uniquement pour les entreprises de l'annexe 2) :

- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er mars 2020, une perte de CA ≥ 80 %durant la période comprise entre le 15 mars 2020 et le 15 mai 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, une perte de CA ≥ 80 % durant la période comprise entre le 1er novembre 2020 et le 30 novembre 2020 par rapport au CA de référence sur cette période
- Soit, pour les entreprises créées avant le 1er décembre 2019, une perte de CA annuel ≥ 10 % entre 2019 et 2020

Montant de l'aide
Perte de CA < à 70 %, subvention égale à :

- 15% du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Perte de CA ≥ à 70 %, subvention égale à :
- 20 % du CA de référence
- Ou 80 % de la perte de CA dans la limite de 10 000 €

Dans tous les cas :
- *Si perte de CA > à 1 500 €, le montant minimal de la subvention est de 1 500 €*
- *Si perte de CA ≤ à 1 500 €, la subvention est égale à 100 % de la perte de CA*

Autres entreprises → oui

Conditions d'éligibilité
Perte de CA ≥ 50 %
Effectif du groupe ≤ à 50 salariés

Montant de l'aide:
Égale à la perte de CA dans la limite de 1 500 €

Plafond de 200 000 € au niveau du groupe

CA de référence d' avril 2021
=
CA de référence de février ou mars 2021

JHP WALTER FRANCE
membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International